

ARRETE N°229/2026

PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX AU GRADE DE REDACTEUR AU TITRE DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

En application des articles 7, 8 et 8-1 du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié

Le Président du Centre de Gestion de la F.P.T. du Tarn,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.413-6, L.523-1 et L.523-5,
- Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire général de mairie, et notamment son article 2,
- Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2010-329 du 22 Mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à certains cadres d'emplois de fonctionnaires de Catégorie B,
- Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, et notamment ses articles 7, 8 et 8-1,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie, et notamment son article 1,
- Vu l'arrêté n°288/2024 pris par le Président du Centre de Gestion portant établissement des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne à compter du 16 décembre 2024,
- Considérant que le collège des représentants des employeurs a été consulté le 22 juin 2026,
- Considérant que 8 agents remplissent les conditions et peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude dressée à compter du 1^{er} juillet 2026,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juillet 2026, sont inscrites sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur au titre des fonctions de secrétaire général de mairie par voie de promotion interne :

- Madame CHOLLET Aurélie, 1^{ère} inscription,
- Madame GOUIN Noëlle, 1^{ère} inscription,
- Madame GOURC Nathalie née CAYRE, 1^{ère} inscription,
- Madame MOYANO GARCIA Eva, 1^{ère} inscription,
- Madame RIZZI Ornella, 1^{ère} inscription,
- Madame TICHIT Caroline née PETIT, 1^{ère} inscription,
- Madame TORENTE Christelle née LE FRAPPER, 1^{ère} inscription,
- Madame VIRGOS Marie-Laure, 1^{ère} inscription.

Article 2 : Tout agent inscrit sur liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet du Tarn, et, pour publication, aux collectivités territoriales du département.



Fait à Albi, le 23 juin 2026
Le Président,

Sylvian CALS

Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn

Le Président,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.